

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 3 février 2025

DÉLIBÉRATION

N° CC/FI/09-2025

Délibération rectificative d'erreur matérielle dans délibération nº CC/FI/162-2024 du 16 décembre 2024 portant sur la fixation des attributions de compensation définitive 2024

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	53
Pouvoirs:	07
Voix totales:	60
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	60
Pour	60
Contre:	00
Abstention:	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID: 027-200066405-20250203-CC_FI_09_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Joséphine BAKER (Flancourt-Catelon) à Flancourt-Crescy-en-Roumois sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 28 janvier 2025.

Étaient présents,

Richard APPERT, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Frédéric CARDON représenté par Christian FAYEL, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Jacques DORLÉANS, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs:

Béatrice AUBIN donne pouvoir à Christine VAN DUFFEL, Cédric BROUT donne pouvoir à Maria DUFROY, Christophe DESCHAMPS donne pouvoir à Yannick BOUDET, Gilbert DOUBET donne pouvoir à Arnaud MAUPOINT, Véronique HERVIEUX donne pouvoir à Bruno SIX, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER.

Absents/excusés:

Jean AUBOURG, Franck BUCHER, Jean-Pierre DENIS, Bruno GERMAIN, Bernadette LETHIMONNIER, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n° CC/FI/162-2024 du 16/12/2024, intitulée "Fixation des attributions de compensation définitives 2024", il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger le montant inscrit dans le tableau récapitulatif pour la commune de Bourg-Achard. En effet, il convient de remplacer -166 027,15 $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}}$ par -165 027,15 $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}}$.

Conformément à la règlementation en vigueur, il convient que le conseil communautaire se prononce sur le montant des attributions de compensation définitives de ses communes membres pour l'année 2024.

En l'espèce, les montants des attributions de compensation provisoires 2024 ont été fixés lors de la séance du 12 février 2024 en Conseil communautaire d'après le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 29 janvier 2024 ; ayant statué sur les évaluations suivantes :

- l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes concernant le maintien de la compétence enfance jeunesse pour les trois communes n'ayant pas voté en 2019 le transfert de la compétence enfance jeunesse
- l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre) évalué lors de la CLECT du 29 janvier 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur un montant d'attributions de compensation définitives pour 2024 prenant en compte le rapport de la CLECT en date du 27 novembre 2024, et après notification de ces rapports à l'ensemble des communes membres.

Ce rapport prend acte du refus de rétablissement des AC pour les trois communes concernées liées au transfert de la compétence enfance jeunesse, ainsi que le refus d'une commune de voter les AC provisoires 2024.

L'ensemble des montants indiqués en annexe sont conformes aux propositions de la CLECT du 27 novembre 2024.

Ainsi, il est proposé d'arrêter le montant des Attributions de Compensation pour 2024 pour un solde de 982 341,01 €, lié aux évolutions suivantes.

Libellé	Montant
Montant des AC provisoires 2024 selon délibération du 12 février 2024	- 1 063 033,01 €
Dont l'évaluation liées aux révisions de droit commun	0.00 €
Dont l'évaluation liées aux révisions libres documents d'urbanisme	- 6 390,52 €
Refus de l'évaluation liées aux révisions libres enfance jeunesse	+ 80 692.00 €
Montant des AC définitives tenant compte des révisions de droit commun et	
des révisions libres	- 982 341,01 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC/FI/ 49 Bis modifié du 31 janvier 2017;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Après avoir pris acte du rapport de la CLECT du 4 décembre 2023 ;

Considérant le refus des révisions libres liée à la compétence enfance jeunesse et documents d'urbanisme par les Conseils Municipaux des communes de Bouquetot, Le Landin et Saint-Ouen de Thouberville ;

Considérant la nécessité de procéder à la rectification d'une erreur matérielle sur le montant de l'attribution de la compensation définitive pour 2024 pour la commune de Bourg-Achard à la somme de - 165 027,15 € au lieu de - 166 027,15 €;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré;

Par 60 voix POUR,

> CORRIGE, comme précité, l'erreur matérielle présente dans la délibération n° CC/FI/162-2024 du 16/12/2024 en fixant le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2024 aux sommes suivantes :

Libellé	Montant	
Montant des AC provisoires 2023 selon délibération du 6 février 2023		1 063 033,01 €
Dont l'évaluation liées aux révisions de droit commun		0.00 €
	-	6 390,52
Dont l'évaluation liées aux révisions libres documents d'urbanisme		€
Redus de l'évaluation liées aux révisions libres enfance jeunesse	+	80 692.00 €
Montant des AC définitives tenant compte des révisions de droit		
commun et des révisions libres	-	982 341,01 €

Envoyé en préfecture le 07/02/2025 Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 11/02/2025

S2L0~

ID: 027-200066405-20250203-CC_FI_09_2025-DE

Dont le détail par communes figure ci-dessous et en annexe de la présente délibération :

Commune	AC définitives 2024	Commune	AC définitives 2024
Aizier	2 342,00 €	Le Landin	-5 229,00 €
Amfreville-Saint-Amand	25 659,00 €	Le Thuit de l'Oison	-69 383,22 €
Barneville-sur-Seine	-24 332,00 €	Les Monts du Roumois	-105 921,00 €
Boissey-le-Chatel	30 206,00 €	Mauny	-7 403,00 €
Bosgouet	-27 723,00 €	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	29 009,00 €
Bosroumois	-116 624,00 €	Saint-Denis-des-Monts	-14 983,00 €
Bouquetot	-22 386,00 €	Sainte-Opportune-la-Mare	16 849,00 €
Bourg-Achard	-165 027,15 €	Saint-Léger-du-Gennetey	-12 120,00 €
Bourneville-Sainte-Croix	79 311,00 €	Saint-Ouen-de-Pontcheuil	-1 410,00 €
Caumont	-48 750,00 €	Saint-Ouen-de-Thouberville	-52 973,64 €
Cauverville-en-Roumois	-8 895,00 €	Saint-Ouen-du-Tilleul	-58 322,00 €
Etréville	-27 745,00 €	Saint-Philbert-sur-Boissey	-14 142,00 €
Eturqueraye	-11 961,00 €	Saint-Pierre-des-Fleurs	3 730,00 €
Flancourt-Crescy-en-Roumois	-94 109,00 €	Saint-Pierre-du-Bosguérard	-16 133,00 €
Grand-Bourgtheroulde	-105 551,00 €	Thénouville	-59 000,00 €
Hauville	-59 844,00 €	Tocqueville	1 890,00 €
Honguemare-Guenouville	-8 029,00 €	Trouville-la-Haule	40 049,00 €
La Haye-Aubrée	-20 693,00 €	Valletot	-14 329,00 €
La Haye-de-Routot	-12 486.00 €	Vieux-Port	2 078,00 €
La Trinité-de-Thouberville	-18 748,00 €	Voiscreville	-9 212,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine pour 2025, article 739211 pour 231 123.00 € et article 73211 pour 1 213 464,01 €.

Josette SIMON

Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT

Président,



Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID: 027-200066405-20250203-CC_FI_09_2025-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.tarouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les lles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.